REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0606**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Chassieu - Saint Priest

objet : Programme d'accessibilité à Eurexpo - Travaux d'adaptation de la mesure compensatoire environnementale friche in situ - Avenant n° 1 à la convention de participation financière avec le Comité de la foire internationale de Lyon (COFIL)

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 31 mai 2021

Décision n° CP-2021-0606

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
commune (s) :	Chassieu - Saint Priest
objet :	**Programme d'accessibilité à Eurexpo - Travaux d'adaptation de la mesure compensatoire environnementale friche in situ - Avenant n° 1 à la convention de participation financière avec le Comité de la foire internationale de Lyon (COFIL)**
service :	Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le parc des expositions d'Eurexpo occupe une surface d'environ 70 ha à Chassieu. Le choix d'un développement et d'une extension de ce parc sur le site actuel a été réaffirmé et de nouvelles infrastructures d'accès ont été créées. Un nouvel itinéraire d'accès à Eurexpo a été réalisé pour éviter les engorgements et répartir les flux de circulation différemment autour du parc des expositions.

Cette évolution a été approuvée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-4235 du 18 novembre 2013.

Elle s'est traduite, notamment par :

- la création d'une voie nouvelle de desserte par le sud d'Eurexpo, dénommée LY12, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon,
- la création d'une voie nouvelle dénommée "Entrée sud Eurexpo", reliant les infrastructures actuelles du parc des expositions à la LY12, sous maîtrise d'ouvrage du COFIL.

Ce programme a impacté 63 espèces protégées (amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères) et leur habitat sur 6,37 ha, nécessitant la mise en œuvre de mesures compensatoires, tant par le COFIL que par la Métropole.

Une convention de participation financière conclue avec le COFIL prévoit que la Métropole assure la mise en œuvre de l'ensemble des prestations de réalisation des mesures compensatoires, de gestion ainsi que les missions de suivis écologiques.

Conformément à la convention, les mesures ont été réalisées et sont gérées, depuis 2017, par la Métropole.

Conformément au comité de suivi du 8 décembre 2020 en présence du COFIL, des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et des associations naturalistes, il est proposé un remaniement et une gestion adaptative de l'une des mesures compensatoires "la friche in situ", située à Chassieu et à Saint Priest.

Les travaux concernent la zone de 2 ha de galets, créée en faveur du crapaud calamite. La zone est colonisée par la renouée du Japon et fait l'objet de dépôts de nombreux de déchets sauvages. En l'état, la parcelle entraîne des coûts de gestion importants pour une efficacité compensatoire réduite. Les galets empêchent la mécanisation de la gestion.

La surface de 2 ha de galets sera remplacée par 1 ha de prairie pauvre où sont préservées 5 des 6 mares existantes avec une mare à créer. La zone de 1 ha qui sort de la compensation fera l'objet d'une gestion plus ponctuelle avec la création de merlons de terre pour lutter contre le risque d'intrusion et de dépôt d'ordures. En outre, le réaménagement de cette mesure va permettre de diminuer les frais de gestion annuel de moitié.

Le coût de ces travaux n'entrant pas dans la gestion courante, il est proposé à la Commission permanente de convenir de la répartition des frais par un avenant à la convention avec le COFIL.

II - Contenu de l'avenant

La convention prise par délibération du Conseil n° 2017-2258 du 6 novembre 2017 prévoit, dans son article 5, que les modalités de participation financière se font sur la base des coûts réellement engagés par la Métropole à part égale, à savoir : 50 % pour le COFIL et 50 % pour la Métropole.

L'article 7 "Clause de rencontre" prévoit de réexaminer les conditions de la présente convention en cas d'évolution des conditions financières de plus ou moins 10 %.

Il est donc proposé de conclure un avenant à la convention initiale afin de réajuster les montants de la participation financière de chacun et de permettre à la Métropole de procéder aux appels de fonds correspondants. Le montant des études (assistance d'un écologue en phase chantier, capture et déplacement d'espèces protégées) et des travaux s'élève à 100 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant à la convention de participation financière avec le COFIL.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes les démarches et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.